

## Compte rendu du Conseil d'Administration du C.I.A.S. du 13 mars 2024

Etaient présents : Dominique LEVEQUE, Patricia MEHENNI, Claudine BEGUINOT, Maryline LAFOREST, Arnaud JACQUART, Agnès MICHAUT, Betty VAN SANTE, Michelle BÉNARD-LOUIS, Philippe CAPLAT, Nathalie COUTIER, Jakline MARTINVAL, Marie-Christine FAURE, Charline JOURNÉ-CLIVOT, Sébastien GRANGÉ, Françoise MOREAU, Sylvie LEFEVRE, Marie-Line CANADA, France PIEROT, Liliane MAGNIEZ, Francine GALIMAND, Annick CHAYOUX, Alain MAREIGNER.

Etaient excusées : Marie-Alain CLAISSE, Maye BAUDETTE, Chantal BERTHELEMY, Dominique CHAUDRÉ, Mado GOETZ.

Nom et Prénom des élus ayant donné pouvoir : Marie-Alain CLAISSE représentée par Alain MAREIGNER, Maye BAUDETTE représentée par Betty VAN SANTE, Chantal BERTHELEMY représentée par Maryline LAFOREST.

Etaient également présent(e)s : Léonie GAYDU – Directrice, Nathalie BOUILLON – Comptable, Céline LEBRUN – Secrétaire de direction.

Le secrétariat a été assuré par : Charline JOURNÉ-CLIVOT

La séance est ouverte à 18h00 par le Président

Membres en exercice : 27	Présents : 22	Votants : 25	Pouvoirs : 3	Excusés : 5
--------------------------	---------------	--------------	--------------	-------------

- **Approbation du précédent compte rendu à l'unanimité**
- **Débat d'orientations budgétaires**

---

### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

---

<i>BUDGET PRIMITIF 2023</i>	<i>RÉALISÉS 2023</i>	<i>PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024</i>
577 255 €	541 491,96 €	589 805 €

---

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

---

<i>BUDGET PRIMITIF 2023</i>	<i>RÉALISÉS 2023</i>	<i>PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024</i>
577 255 €	548 017,97 €	589 805 €

---

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

---

<i>BUDGET PRIMITIF 2023</i>	<i>RÉALISÉS 2023</i>	<i>PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024</i>
52 256 €	29 400,94 €	32 812 €

---

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

---

<i>BUDGET PRIMITIF 2023</i>	<i>RÉALISES 2023</i>	<i>PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024</i>
52 256 €	50 293,11 €	32 812 €

Après lecture du débat d'orientation budgétaire par le Président, le CA prend acte du débat d'orientations budgétaires.

- **Ouverture d'un poste d'Assistant Socio-éducatif de classe exceptionnelle (suite à un avancement de grade)**

Un agent du C.I.A.S. a réussi l'examen d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, afin de le nommer sur ce grade il est nécessaire d'ouvrir un poste et de modifier le tableau des effectifs. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Assistant socio-éducatif (catégorie A), à temps complet

Tableau actuel : 4

Proposition : - 1

Nouveau tableau : 3

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (catégorie A), à temps complet

Tableau actuel : 0

Proposition : 1

Nouveau tableau : 1

Le tableau ainsi proposé prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Adopté à l'unanimité

- **Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est donc proposé à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau Départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Et également de lui donner mandat pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Adopté à l'unanimité.

- **Adhésion 2024 à l'association Cultures du cœur**

La convention signée avec l'association est arrivée à terme au 31 décembre 2023. Elle permet aux habitants de la Communauté de Communes de participer gratuitement à des sorties culturelles locales et de bénéficier de places de cinéma. Le montant de l'adhésion s'élève à 80 € pour l'année 2024. Il est proposé de signer son renouvellement pour 3 ans.

Adopté à l'unanimité.

### Informations/Questions diverses

- Bilan du CNAS 2023

Le C.I.A.S. verse une cotisation annuelle de 1 484 € pour 7 agents. En 2023, les avantages sollicités par le personnel du C.I.A.S s'élèvent à 3 650 €.

L'équipe du C.I.A.S. utilise largement le dispositif du CNAS.

M. LEVEQUE indique qu'il aimerait que les services de la mairie et de la Communauté de Communes puissent d'avantage profiter des offres.

Léonie GAYDU propose de faire une information auprès des agents pour leur permettre de pouvoir bénéficier des avantages du CNAS.

Le Président est favorable.

La séance est levée à 18h40